

AB CARRE
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 000 €
Siège social : 16 Avenue Emile Matignon
44000 NANTES
840 142 087 RCS NANTES

PROCES-VERBAL DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 17 JANVIER 2025

Le Dix-sept janvier Deux Mille Vingt-Cinq,
A 18 heures,

La Société RACINE, EURL au capital 1 € dont le siège social est fixé 16 Avenue Emile Matignon 44000 NANTES, identifiée sous le numéro SIREN 937 817 765 R.C.S. NANTES, propriétaire de la totalité des parts sociales composant le capital social de la Société AB CARRE, représentée par Madame Audrey BOUSQUET, sa gérante,

Associée unique de la Société AB CARRE,

A pris les décisions suivantes relatives à :

- **Modification de l'article 10 des statuts consécutivement à une cession de parts sociales et à un apport de titres.**
- **Pouvoir en vue des formalités.**

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance :

- de la cession des 10 parts sociales appartenant à Monsieur Arnaud LECOMTE, au profit de la Société RACINE, EURL au capital 1 € dont le siège social est fixé 16 Avenue Emile Matignon 44000 NANTES, identifiée sous le numéro SIREN 937 817 765 R.C.S. NANTES, représentée par Madame Audrey BOUSQUET, gérante associée unique, aux termes d'un acte en date du 21 décembre 2024,

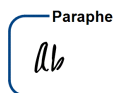
- de l'apport en date du 1^{er} janvier 2025, des 90 parts sociales appartenant à Madame Audrey BOUSQUET au profit de la Société RACINE, étant précisé que ledit apport de titres a été vérifié et approuvé par l'associée unique de la Société RACINE le 17 janvier 2025,

décide de modifier comme suit l'article 10 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

ARTICLE 10 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à mille euros (1 000 euros), divisé en 100 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées et attribuées en totalité à la Société RACINE devenue associée unique. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Paraphe


DEUXIÈME DECISION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

La Société RACINE
Associée Unique
Mme Audrey BOUSQUET
Es qualité

Signé par :

EF756DA252FE4D3...